



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
N° 2024.09.194

République Française
Département de Loire-Atlantique

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION/STATIONNEMENT

Lieu : rue Marcel Sembat

Période de l'évènement : du 05 au 06 octobre 2024

Nature : Animation artistique

Entreprise : Compagnie des Indres association

Contact/e-mail : ciedesindres@gmail.com

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et R 417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2-1 ;

Considérant qu'une animation artistique est organisée par la Compagnie des Indres sur le domaine public, rue Marcel Sembat et qu'il convient de prendre des mesures de sécurité particulières,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulé de l'animation au profit de la Compagnie des Indres de réglementer le stationnement et la circulation de la rue Marcel Sembat du 05 octobre au 06 octobre 2024 de 13h30 à 18h00.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté AT.PM n°2024.07.170 est rapporté.

Article 2 circulation : du 05 octobre au 06 octobre 2024 de 13h30 à 18h00 les mesures suivantes seront appliquées :

- La circulation est interdite de la rue Marcel Sembat jusqu'à rue des prés.
- La route est fermée à la circulation en haut de la rue Frédéric Lemoine
- Une déviation est mise en place par la rue du Bois Rouaud
- Toutes les dispositions seront prises afin de faciliter l'accès aux secours et véhicules d'intervention urgente de Nantes Métropole.

Article 3 stationnement : le stationnement des véhicules est interdit du numéro 1 rue Marcel Sembat jusqu'à la rue des prés.

Article 4 signalisation : l'organisateur est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le Code de la Route et de son maintien jusqu'à la fin de l'évènement. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'évènement.

Article 5 sanctions : tout stationnement de véhicules en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au sens du Code de la Route.

Les services de police municipale ou de gendarmerie nationale sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Les déplacements de véhicules effectués par la Fourrière automobile à la demande de l'entreprise lui seront facturés en cas de non-respect des mesures de publicité inscrites à l'article précédent.

Article 6 exécution : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUERON, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 publication : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à INDRE, le 05 septembre 2024.

Le Maire,
Anthony BERTHELOT



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Anthony Berthelot", written over the official seal.